Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION

n° 2026 - 198

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché CAA26028 – Fourniture de pneumatiques et prestations associées – Relance Lot n°1 « Poids lourds »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81 du Conseil d'Agglomération en date du 17 septembre 2026 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA26028 « Fourniture de pneumatiques et prestations associées – Relance Lot n°1 Poids lourds » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les poids lourds,

Vu la consultation engagée le 12 août 2026 pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 octobre 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26028 Fourniture de pneumatiques et prestations associées – Relance Lot n°1 « Poids lourds » est confié à l'entreprise suivante :

PMA TARENTAISE – 19 ZI rue de l'Energie – 73540 LA BÂTHIE, pour un montant estimatif annuel de 109 253,83 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans, avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 OCT. 2026

Le Vice-Président,
Christian Excoffon

Communauté d'Agglomération Arlysère